

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 3032021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/11/2021

Objet : Arrêté portant fermeture du marché de valette à compter du jeudi 25 novembre 2021 jusqu'à nouvel ordre

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 24/11/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[Arr_t_ portant fermeture du march_ de valette _ compter du jeudi 25 nov 2021 jusqu__ nouvel ordre.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

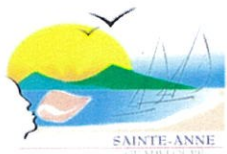
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20211124-3032021-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/11/2021



Pôle Proximité
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des Conseils et Commissions

N° CB/ ET/KL/LM/G-N.BA/JJP/2021/303

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE DU MARCHÉ DE VALETTE A COMPTER DU
JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 ET CE JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de la Commune de Sainte-Anne, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et Conseiller départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-374 CAB/BSI du 19 novembre 2021 portant restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe du 19 au 22 novembre 2021 de 18h à 5h ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-377 CAB/BSI du 23 novembre 2021 portant prolongation des restrictions aux déplacements dans le département de Guadeloupe ;

Considérant le marché organisé chaque jeudi par la commune à Valette ;

Considérant que du 19 au 22 novembre 2021 des restrictions de déplacement de 18 heures à 5 heures ont été ordonnées en raison des troubles graves à l'ordre public sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe continentale ;

Considérant que la poursuite de troubles graves à l'ordre public sur le département de la Guadeloupe au 23 novembre, des faits graves ayant encore été constatés ce jour dans les communes du département se traduisant par le maintien de barrages sur les axes routiers empêchant les déplacements de la population et perturbant gravement l'activité économique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le fonctionnement du marché dans cette période de trouble afin de permettre aux marchands et utilisateurs de respecter les restrictions aux déplacements dans le département de la Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 25 novembre 2021, le marché de valette est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : la directrice de l'animation et du développement du territoire, les directrices générales des services par intérim, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 24 NOV. 2021

Le maire
P/LE MAIRE EMPECHÉ
La 1ère adjointe au maire
Lydia FARO COURIOU

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.